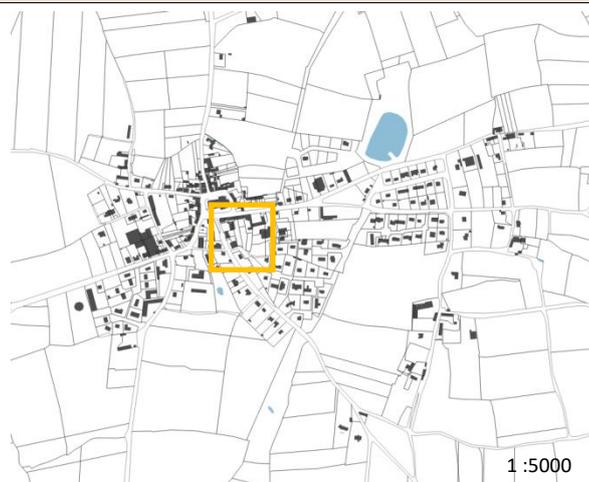


Plumaugat – n°240-1

Zone UA - UCa



« Rue de Caulnes »

Superficie : 0.39 ha

Nombre de logements minimum : 6

Logements locatifs sociaux minimum : **Apprécié par la commune et Dinan Agglomération**

Caractéristiques du Site

Ce secteur est situé dans le centre-bourg. Il est inclus dans un tissu de bâti ancien et adjacent à des locaux d'activité au Sud-Est.

Le secteur est actuellement constitué de bâti ancien en bordure de voie et d'un cœur d'îlot peu utilisé.

Site en renouvellement urbain



Photographies du site



Objectifs généraux d'aménagement du site

Ce secteur est à vocation **mixte**. Il pourra accueillir des logements, ainsi que des commerces et services. Les orientations retenues sont :

- La création d'une voie piétonne traversante entre la Rue de Caulnes, la Rue de Saint-Méen ainsi que l'impasse du verger.
- Créer un espace public dans l'îlot entre la Rue de Lanrelas et la Rue de Saint-Méen.
- Densifier les cœurs d'îlots par la création de logements diversifiés.
- Aménager des places de stationnement groupées pour répondre aux besoins. Celles-ci se situeront rue de Saint-Méen et Rue de Caulnes.
- Valoriser le bâti ancien par l'extension de leur jardin au sud.



Etude urbaine du secteur n°240-1 (à titre indicatif)



Plumaugat – n°240-2

Zone 1AUm



« La Touche »

Superficie : 0.47 ha

Nombre de logements minimum : 15 logements par hectares

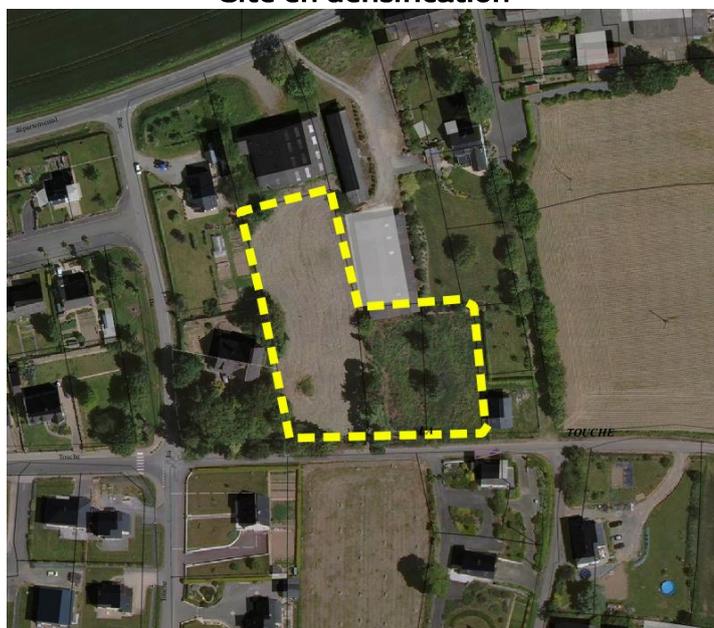
Logements locatifs sociaux minimum : 0

Caractéristiques du Site

Ce secteur est situé à l'Est du centre-bourg, il est inséré entre un tissu bâti de maisons individuelles et des bâtiments à vocation d'activité.

Le site est actuellement cultivé en partie.

Site en densification



Objectifs généraux d'aménagement du site

Ce secteur est à vocation mixte. Il pourra accueillir des logements et activités. Les orientations retenues sont :

- Le secteur peut accueillir des activités compatibles avec de l'habitat (artisanat, tertiaire, etc ...)
- Dans le cas de l'implantation d'une activité sur le secteur, la densité de 15 logements par hectares s'appliquera sur la surface dédiée à l'habitat (Densité nette du SCoT).



